

DECISION n° 17_035_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 à 10 H

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
42	26	26

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE	NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente			Michel DAYNES	X	P
Geneviève LE LANNIC	X	P	Pascal DE BRITO	X	P
Vice-Présidents Territoriaux			Edouard DELORME	X	P
Jean Louis COUREAU	X	P	Alain DE VOS	Absent	/
Françoise LABORDE	X	P	Pascal DOUCET	X	P
Christian LUSSAGNET	X	P	Michel GARRIGUES	Excusé	/
Pierre SICAUD	Absent	/	Gilbert GUERIN	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P	Daniel GUIHARD	Excusé	/
Claude BINET	X	P	Michel KAUFFER	X	P
Jean Pierre LORENZON	X	P	Christian LAFOUGERE	Absent	/
Francis DUTHIL	X	P	Annie LACOUE	X	P
Patrick CASSANY	X	P	Daniel MARTET	Excusé	/
Délégués			Jean Louis MOLINIE	Excusé	/
Pierre ALLEMAND	Absent	/	Christian PAJOT	Excusé	/
Jean Paul BOUCHER	Absent	/	Bernard PATISSOU	X	P
Alain BROUILLET	Absent	/	Régine POVEDA	Absent	/
Michel BROUSSE	X	P	Francis SERRES	Absent	/
Serge CADRET	X	P	Roland SOCA	X	P
Denis CALVET	X	P	Bernard SPERANDIO	Absent	/
Jean Claude CAVAILLE	Absent	/	Jean Pierre VICINI	X	P
Guy CLUA	X	P	Guy VIGNERON	X	P
Michel COUZIGOU	X	P	Jean Louis VINCENT	X	P
Lino DALLA SANTA	Excusé	/	<i>(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)</i>		

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : APPROBATION DELIMITATION ZONAGE APRES ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE CALIGNAC

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU les Statuts du Syndicat Eau47 validés par arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016, notamment leur article 2.2.,

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2017-06-15-003 en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité syndical en date du 30 juin 2016 décidant de déléguer au Bureau syndical certains de ses pouvoirs en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de délimitation des zonages d'assainissement,

VU la délibération de la commune de CALIGNAC en date du 12 avril 2016 émettant un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées établi par les services d'Eau47 ;

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 n°16-077-C en date du 30 juin 2016 approuvant le projet de zonage et le lancement de l'enquête publique,

VU l'arrêté du Préfet du département de Lot-et-Garonne en date du 22/06/2016 exonérant le Syndicat Eau47 de la production d'une évaluation environnementale dans le cadre du zonage d'assainissement de la commune d'ANDIRAN,

VU l'enquête publique de délimitation du zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 20 mars au 20 avril 2017 approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 11 mai 2017, émettant un avis favorable sur le zonage,

VU la délibération pour avis simple favorable après enquête publique de la commune de CALIGNAC en date du 1^{er} septembre 2017 sur le zonage d'assainissement des eaux usées établi par les services d'Eau47,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un zonage d'assainissement,

Sur proposition de Mme la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'ANDIRAN après enquête publique tel qu'établi par les services d'Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : le bourg et la zone d'Activité du « Caudan »,
- Assainissement Non Collectif : le reste de la commune,

PRÉCISE que la présente Décision fera l'objet d'un affichage et d'une mention dans les deux journaux locaux (La Dépêche et le Sud- Ouest),

PRÉCISE que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Eau47 ainsi que dans la commune concernée et enfin sur le site internet du Syndicat Eau47 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête,

DONNE POUVOIR à Mme la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution ;

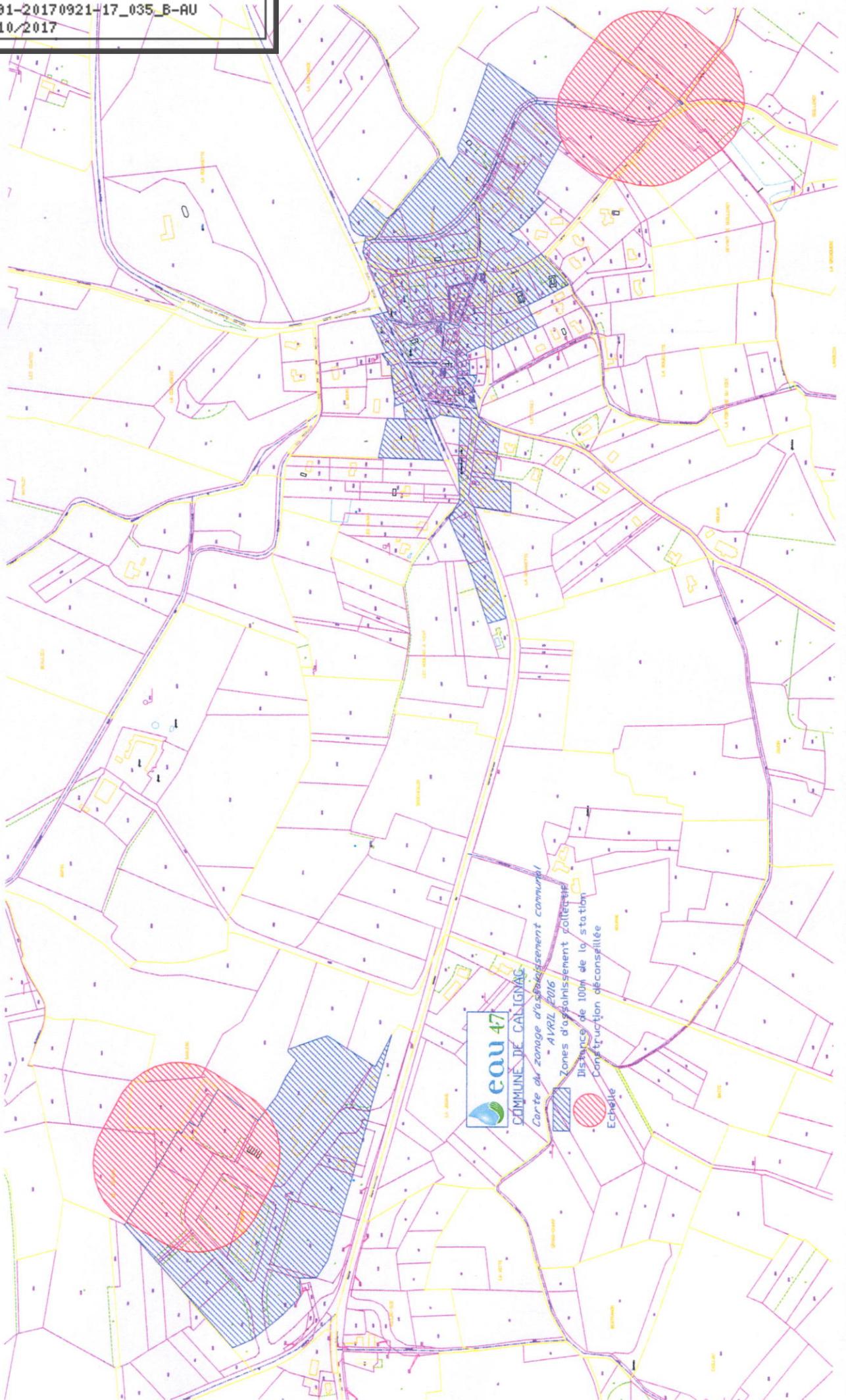
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente
Syndicat Départemental
Geneviève LEFANNIC
EAU 47

Convocation	Publicité
Le 14/09/2017	Le 04 OCT. 2017

AR PREFECTURE

047-254702491-20170921-17_035_B-AU
Reçu le 04/10/2017



eau 47
COMMUNE DE CALIGNAC

Carte de zonage d'assainissement communal
- AVRIL 2016

- Zones d'assainissement collectives
- Distances de 100m de la station
- Construction déconseillée

Echelle